CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. Patrick Laclédère, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, Mme Christine Jaury Chamalbide, M. Alain Marron, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Patrice Trouvé, M. Jean-Marc Gibert, Mme Alexandra Lux, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, Mme Danièle Dufourg, Mme Marie-Pierre Dupouy, M. Jean-José Vergès, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Véronique Pujol, Mme Alexandra Dassé, Mme Maïté Saint Pau, M. Eric Callamand.

Absents excusés : Mme Josette Mouric qui a donné pouvoir à Mme Françoise Petit, M. Eric Kerrouche qui a donné pouvoir à Mme Christine Toulan Arrondeau, M. Pierre Cambon qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint Pau, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à M. Eric Callamand.

Absents : Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc Gibert.

M. le Maire souhaite tout d'abord accueillir les jeunes qui font partie du conseil municipal des jeunes qui a été constitué au mois de décembre et qui sont élus pour deux ans. Ce sont des élèves de CM1-CM2 des écoles de Saint Exupéry et Saint Joseph. M. le Maire indique qu'ils ont déjà beaucoup de projets. Ils ont déjà choisi trois thèmes principaux dont la création d'une mascotte, la formation aux premiers secours... M. le Maire leur souhaite la bienvenue et leur indique que la municipalité sera là pour les aider à concrétiser leurs projets.

Mme Saint Pau demande pourquoi personne de l'opposition n'était invité au Conseil des enfants ?

M. le Maire répond que les jeunes ont été reçus quelques minutes avant le Conseil Municipal et que les élus sont arrivés au fur et à mesure, ce n'était pas une réunion c'était une simple invitation.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite évoquer la disparition de Marie Aphatie qu'il connaissait pour la croiser régulièrement notamment lors des conseils communautaires de MACS. Elle était vice-présidente et s'occupait du logement et des affaires sociales. C'était une femme pleine d'humanité, soucieuse toujours du bien-être des autres, chaleureuse parfois et souvent joyeuse et puis en même temps c'était une femme au caractère bien trempé qui disait les choses, et qui les disait parfois avec beaucoup de conviction et cela faisait partie de ses qualités. Politiquement, c'était une femme engagée au sens noble du terme puisque depuis 2014 elle était Maire de Saint Vincent de Tyrosse. Elle avait le sens du devoir, le sens de servir et le sens de l'intérêt général. Ses valeurs morales que l'on connaissait puisqu'elle aura lutté jusqu'au bout face à la maladie avec courage et dignité. A sa mémoire M. le Maire demande de bien vouloir observer une minute de silence.

M. le Maire remercie le public nombreux ce soir, cela fait un petit moment que le côté public n'a pas été aussi rempli. Il s'en réjouit.

Avant d'aborder l'approbation des comptes-rendus et l'ordre du jour, M. le Maire accueille, suite à la démission de Bastien Roques et suivant l'ordre de la liste et le refus de Benjamin Dupouy, Alexandra Dassé à qui il souhaite la bienvenue.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2018.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

1 – CESSION DU LOT N°26 : LOTISSEMENT LES DEUX PINS

Rapporteur : M. Marron

Le lotissement les Deux Pins a été autorisé par arrêté du Maire le 14 février 2014.
Par délibération en date du 14 mars 2014, le conseil municipal a fixé les prix des lots.
Une proposition d'acquisition du lot n°26 a été faite pour montant de 253 236 €.

Il convient désormais d'autoriser Madame JORDONO Marie, (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant au 72, route de Castets (40990 SAINT PAUL LES DAX) à signer l'acte de vente du lot 26.

Après avis favorable de la commission travaux et urbanisme ADS du 1er mars 2018,
Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 12 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'attribuer le lot n°26, d'une superficie de 898 m², au prix de 253 236 € à Madame JORDONO Marie (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) ;
- de préciser que le prix est un prix toutes taxes comprises (TTC) et qu'il ne comprend ni la Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC), ni la Taxe d'Aménagement (TA), et que ces dépenses seront à régler par les acquéreurs.
- de préciser que les frais d'acte et de géomètre seront mis à la charge des acquéreurs,
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE, étude notariale à Capbreton, la passation des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget annexe lotissement les deux pins.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

2 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES : VOIE VERTE SUR RD 418 ET CARREFOUR VICTOR HUGO

Rapporteur : M. Marron

Afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes sur la RD 418, la commune va créer une voie verte et modifier le carrefour de l'avenue Victor Hugo.
La voie verte s'étendra du giratoire du lotissement les Deux Pins jusqu'au giratoire de la zone artisanale les Deux Pins. A terme, elle devrait s'étendre jusqu'à la RD 133 et relier le réseau de voies vertes existant.

Pour permettre la réalisation de ce projet sur le domaine du Conseil Départemental, il convient d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Conseil Départemental.

Les travaux seront entièrement financés par la commune dont le coût est estimé à 224 509,60 € HT pour la totalité du projet d'aménagement.

Après réception définitive, l'ouvrage sera remis au Conseil Départemental (hors éclairage public, équipement en arrosage et aménagements paysagers). La commune assurera la gestion des aménagements réalisés dans l'emprise départementale, à l'exception des parties « chaussée » traitées en enrobés qui seront réalisés après l'intervention de la ville par le Conseil Départemental.

Après avis favorable de la commission des travaux et urbanisme ADS du 21 février 2018,
Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 12 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'approuver cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de l'autoriser à la signer.

Mme Saint Pau se félicite de la construction de voies vertes pour la sécurité des enfants néanmoins elle souhaiterait une meilleure cohérence des voies vertes et des pistes cyclables sur Capbreton car elle trouve une discontinuité et souhaiterait qu'un plan d'ensemble soit établi.
A l'article 3 de la convention, elle demande le taux de la taxe sur la valeur ajoutée ?

M. le Maire indique qu'il s'agit du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (16,404 %).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

3 – AMÉNAGEMENT DES ALLÉES MARINES – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT
Rapporteur : M. le Maire

L'aménagement des Allées Marines a été identifié comme l'opération majeure de la redynamisation du centre-ville. Afin de mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 septembre 2017, a validé le principe du concours pour désigner le maître d'œuvre qui en assurera les missions de conception et réalisation.

M. le Maire rappelle la composition du jury de concours à savoir des élus, des personnes qualifiées notamment l'architecte des bâtiments de France des Landes, le représentant du CAUE, un paysagiste et un architecte urbaniste.

A l'issue de l'appel public à candidature, 3 équipes de concepteurs ont été admises à concourir et à proposer leur projet après avis du jury du concours, en date du 29 septembre 2017 :
- Equipe 1 : SAMAZUZU
- Equipe 2 : DEBARRE DUPLANTIERS ASSOCIÉS
- Equipe 3 : D'UNE VILLE A L'AUTRE

Les 3 projets ont été réceptionnés, de manière anonyme, le 22 janvier 2018, dans les délais impartis, puis examinés par le jury du concours, réuni le 12 février 2018.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des projets, le jury a classé les 3 offres, à l'unanimité de ses membres, de la manière suivante :
1er : V14129 - Enveloppe C
2ème : C19234 – Enveloppe B
3ème : C04128 – Enveloppe A

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :
1er : D'UNE VILLE A L'AUTRE
2ème : SAMAZUZU
3ème : DEBARRE DUPLANTIERS ASSOCIÉS

Les 3 offres étant conformes au règlement du concours, le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats, qui constitue notamment pour le lauréat une avance sur honoraires.

Le lauréat retenu est donc l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par « D'Une Ville à l'Autre », 2 Avenue de Lombez, 31300 TOULOUSE.

M. le Maire ajoute que la procédure n'est pas achevée. Ensuite s'ouvrira une période dite de négociation avec le candidat retenu ainsi qu'une période de mise au point du marché.
Un petit film du candidat est ensuite présenté. M. le Maire ajoute qu'il faut continuer à travailler pour que le projet soit le plus cohérent possible. Le parti pris très fort du lauréat était d'avoir des berges les plus naturelles possibles et végétalisées alors que d'autres projets étaient beaucoup plus durs et beaucoup plus minéraux. La collectivité souhaitait redonner un caractère plus naturel aux berges du Boudigau. Il précise également que le marché portait sur la partie du pont Lajus au marché. Pour autant le projet sera séquencé, il faudra budgéter les financements. La première partie sera celle entre les deux ponts Pont Lajus, Pont de la Halle. Il reste encore du travail à faire pour être dans la perspective d'avoir la première tranche achevée avant la saison 2019.

Mme Saint Pau : « ce dossier d'une importance capitale ne peut pas être traité à la légère et nécessite une attention toute particulière. Il comporte de nombreuses études très denses difficiles à étudier en toute objectivité pour notre groupe en un ou deux jours. Ce projet qui marquera Capbreton pour les vingt prochaines années sur les plans financier et urbanistique, réclame du temps et de la réflexion. Il existe un problème qui me préoccupe énormément : c'est l'état d'abandon des perrés qu'il faut restaurer en priorité. J'aurais souhaité que les 200 000 € dédiés aux changements de circulation, qui ont tourné la tête à l'envers de tout le monde, soient utilisés à ce début de réparation. En effet, le projet n°3 étant retenu, le coût des travaux sera de 1 579 544 € soit les réparations des perrés plus l'aménagement piétonnier. De plus, il semble que le projet s'oriente vers une minéralisation des surfaces ce qui est éloigné du travail effectué en atelier (ex le square Mouloudji), alors que ce joli square si bien entretenu par les agents communaux est un des rares espaces publics végétalisé grâce aux efforts de Jean-Marie Marco et Françoise Agier. Les études environnementales se rejoignent pour éviter dans les villes des espaces minéralisés, qui lors des chaleurs estivales augmentent la température de 2 à 3 degrés. Vu l'importance du dossier concernant l'impact sur la ville de Capbreton, l'absence du PV du jury de concours, le peu de temps imparti à notre groupe pour étudier correctement ce dossier, le projet qui n'est pas abouti, le coût global qui n'est pas connu et le plus important, l'état très important de dégradation des berges et des perrés, nous demandons le report du dossier ».

M. le Maire répond que le dossier a été conduit comme il devait l'être comme d'autres dont il sera question en fin de conseil municipal. Il a été conduit en respectant la réglementation propre à une procédure de concours dans des délais satisfaisants et raisonnables pour tous. Il peut admettre que chacun ait un niveau d'appropriation des dossiers différent. Il signale que M. Cambon faisait notamment partie du jury. Il se demande si les élus de l'opposition communiquent entre eux et confirme qu'ils avaient tout le loisir d'avoir les éléments qu'ils souhaitaient et depuis le 12 février, ils auraient pu consulter le dossier en Mairie, ce que peut faire l'ensemble des élus. Il est étonnant à quelques jours du conseil municipal, de se

réveiller pour demander des tonnes et des tonnes de documents à l'administration qui a aussi du travail. Sur le coût c'est faux, il est connu.

Mme Saint Pau indique qu'on ne peut pas faire des travaux sur du gruyère, état actuel des berges.

M. le Maire répond que le projet est de végétaliser.

Mme Bétaille intervient pense qu'il y a des trous dans la diffusion des documents de leur groupe puisque le début des travaux a commencé avec Mme Morichère puis M. Cambon et enfin M. Callamand. Elle indique à Mme Saint Pau qu'elle ne peut pas dire que leur groupe n'était pas informé de l'avancement des travaux et cela dure depuis plusieurs mois.

Mme Saint Pau demande le procès verbal du jury du concours, document important.

M. le Maire répond qu'elle l'aura mais le procès verbal c'est ce qui est contenu dans la délibération proposée. Sauf à dire que la délibération proposée n'est pas conforme au compte rendu du jury ?

Mme Saint Pau trouve que c'est un peu rapide effectivement.

M. le Maire lui demande si elle semble contester la rédaction, le contenu de la délibération proposée ?

Mme Saint Pau répond qu'elle demande un report de façon à étudier correctement ce dossier qui est complexe et dense même si les gens de l'opposition y ont participé il faut prendre le temps. C'est un projet très important pour la ville.

M. le Maire n'oublie pas que M. Callamand a voté pour en commission.

M. Marco prend la parole et indique que le conseil municipal a déjà délibéré sur la saisine de l'autorité environnementale pour la réfection des perrés puisque cette dernière nécessitait la destruction d'une espèce protégée. L'occasion a été donnée notamment en commission environnement de décrire à la fois les raisons pour lesquelles il fallait faire cette démarche mais aussi les résultats obtenus, un accord, les conditions de cet accord à savoir une récolte des graines de la plante protégée, la mise en culture dans les serres du service des espaces verts. Concernant l'étude Géolithe, en effet, il n'a échappé à personne qu'avant de refaire les allées marines il fallait consolider les perrés. Les prix indiqués dans cette étude sont ceux de diverses solutions de réfections des perrés. Ce n'est pas cette solution qui a été choisie quand le lauréat du concours a été retenu puisque celui-ci a proposé une solution beaucoup plus végétale qui va d'ailleurs diminuer le prix de la solution de renforcement des perrés. L'importance de la stabilisation des perrés n'a pas été perdue de vue.

Mme Bétaille ne comprend pas pourquoi alors qu'il a voté contre le budget, M. Callamand s'est prononcé au cours du groupe de travail.

M. Callamand répond qu'on lui a simplement demandé de choisir entre trois projets et que c'était, à son avis, celui qui correspondait le mieux à ce qu'il ressentait.

Mme Saint Pau confirme qu'elle a voté contre lors du dernier conseil municipal mais qu'elle est pour une réhabilitation du centre ville. Elle ajoute que M. le Maire lui propose d'aller consulter les documents en Mairie mais ce n'est pas pratique pour en débattre au sein de leur groupe.

M. le Maire répond qu'elle a ce droit de consulter les documents comme tous les élus.

Mme Bétaille ajoute que cela évite les diffusions prématurées.

M. Callamand indique qu'en aucun cas son groupe parle des dossiers avant qu'ils soient votés en conseil.

M. le Maire répond qu'il n'est en aucun cas question de retarder le projet. Le dossier a été traité comme il le fallait d'un point de vue temporalité et réglementaire. Il reste du travail, les aspects techniques et l'aménagement. Le candidat a été retenu à une très large majorité. Pour bien affiner le projet, il faut travailler ensemble.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De choisir l'équipe d'œuvre « D'Une Ville à l'Autre » comme lauréat du concours de maitrise d'œuvre,
- D'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats,
- De l'autoriser à signer tout contrat, document ou acte se rapportant à l'exécution de ce projet.

Les crédits sont inscrits au chapitre d'opération 201601 du budget principal.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

4 – CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – PARCOURS ÉQUESTRE – CENTRE ÉQUESTRE DU GAILLOU
Rapporteur : M. Marco

Le conservatoire du littoral a transmis un projet de convention qui accorde une autorisation de passage au centre équestre pour trois ans sur les parcelles du conservatoire du littoral, à proximité de la station d'épuration de la Pointe.
En contrepartie, le gérant du centre équestre devra régler une redevance annuelle de 1.190,40 €.

Après avis favorable de la commission environnement du 8 mars 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- de valider le projet de convention de parcours équestre proposée par le conservatoire du littoral,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec cet organisme.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

5 – CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS – AIRE DE STOCKAGE DE LA POINTE

Rapporteur : Mme Agier

Le syndicat mixte du littoral landais qui assure depuis 2017 la compétence « nettoyage du littoral landais » a transmis un projet de convention tripartite entre le conservatoire du littoral et la commune pour l'accès à l'aire de dépôt du site de la Pointe, propriété du conservatoire du littoral

Après avis favorable de la commission environnement du 08 mars 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- de valider le projet de convention tripartite pour l'accès à l'aire de dépôt du site de la Pointe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte du littoral landais et le conservatoire du littoral.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

6 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION PEFC

Rapporteur : M. Marco

La commune de Capbreton est adhérente, depuis plusieurs années, pour la gestion de sa forêt communale, au processus de certification PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification), reconnu à l'échelle mondiale, permettant d'apporter aux acheteurs de bois, les garanties sur la qualité de la gestion durable de la forêt,
Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion transmise par PEFC Nouvelle-Aquitaine,

Après avis favorable de la commission environnement du 8 mars 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- de renouveler l'adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- de régler la cotisation de 371 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget forêt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

7 – ÉGLISE SAINT NICOLAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DRAC

Rapporteur : Mme Toulan Arrondeau

La délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 a autorisé M. le Maire à faire une demande d'aides financières auprès de la DRAC concernant les travaux d'urgence de mise en sécurité du clocher par étaiement de l'Eglise Saint-Nicolas,

Considérant le courrier du 28 février 2018 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles informant la commune que le projet était retenu et inscrit au programme d'entretien des monuments historiques et proposait le financement suivant :

- Montant prévisionnel de la dépense : 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC),
- Montant de la subvention : 9 000 €,
- Montant de la participation du bénéficiaire 27 000 € (compris 6 000 € de TVA à 20 %),

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- d'approuver le plan de financement de la DRAC,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaires à l'obtention de ce financement.

Les crédits sont ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

8 – SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY – PROJET GRAINES DE GÉANTS
Rapporteur : Mme Agier

Vu le projet d'éducation à l'environnement et au développement durable intitulé « Graines de géants » en partenariat avec l'atelier Canopée 40, le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le conseil départemental des Landes, transmis par trois classes de CE2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry,

Considérant la demande de l'école Saint Exupéry sollicitant la commune pour le versement d'une subvention de 80 € par classe, soit 240 € pour trois classes, pour parrainer le projet afin que pour chaque arbre planté dans les Landes, deux le soient au Gabon,

Après avis favorable de la commission environnement du 8 mars 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- de donner son accord pour parrainer le projet Graines de géants,
- de verser 240 €, (deux cent quarante euros), à la coopérative scolaire de l'école Saint-Exupéry pour le projet Graines de Géants,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

9 – ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE
Rapporteur : M. Sorin

Considérant le projet de recruter cinq jeunes en service civique, pour une durée de 6 mois, qui auraient comme objectifs de :
- Sensibiliser les scolaires (primaires, collèges, lycées) et le grand public à la santé, à la sécurité aquatique et à l'environnement liés au littoral.
- Favoriser l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite

Après avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour, DÉCIDE :
- de renouveler le dispositif d'accueil des jeunes du service civique au sein des services de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la demande d'agrément auprès de la DDCSPP et à signer les contrats d'engagement avec les cinq jeunes volontaires,
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € pour chaque jeune,

M. le Maire indique que d'autres communes vont y avoir recours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°2-2018
Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'un poste actuellement vacant au service ressources humaines est à combler afin de stabiliser de façon pérenne le fonctionnement du service,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour,
DÉCIDE :
- d'ouvrir un emploi permanent à temps complet affecté au service des ressources humaines à compter du 19 mars 2018.
- d'ouvrir, au tableau des effectifs, ce poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

11 – CONTENTIEUX PARKING DE L'ESTACADE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TGI DE DAX
Rapporteur : Mme Toulan Arrondeau

Vu le litige opposant la commune au cabinet d'architecte Arsène Henry Triaud et aux sociétés GTM bâtiments, Colas, Ingérop et Apave relatif aux désordres constatés sur le parking souterrain et l'aménagement de surface du front de mer,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2016 autorisant M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Pau,

Vu l'arrêt du 11 décembre 2017 par lequel le Tribunal des conflits déclare que la juridiction judiciaire est compétente dans ce dossier,

Considérant la demande d'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Dax transmise par Maître Renaud Lahitète le 23 janvier 2018,

M. Marron apporte des précisions sur ce dossier à savoir qu'il s'agit d'une dalle qui était en couverture sur une partie de l'ouvrage du parking du front de mer qui a été désolidarisée avec la tempête. Pour la mise en sécurité, les morceaux ont été évacués.

M. le Maire indique que le litige porte sur 65 000 €. Il espère arriver à trouver une issue à ce dossier.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 12 mars 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :
- autorise M. le Maire à engager l'action devant le Tribunal de Grande Instance de Dax,
- désigne Maitre Renaud LAHITETE – Avocat associé de la SELARL TOURRET LAHITETE CAPES/GARBEZ-CHAMBAT, pour représenter la commune dans cette instance.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 27 VOIX POUR

12 - DELEGATIONS DE POUVOIRS
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

Décision n°20-2018
Un contrat de cession est signé avec la Compagnie des Epices pour la représentation du spectacle « les contes de l'impossible » et 6 ateliers pour les classes de 6° du collège Jean Rostand pour un montant de 2139,60 €

Décision n°21-2018
Un marché est signé avec la société Soubestre SAS à Soorts Hossegor pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur des deux pins pour un montant de 222 853, 37 TTC.

Décision n°22-2018
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto entreprise Sabrina Escalière du 26 février au 06 avril 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 €TTC.

Décision n°23-2018
Annulée

Décision n°24-2018
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'association Sophrologie Préventive et Sociale de Mme Isabelle Pottier du 26 février au 06 avril 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20 €TTC.

Décision n°25-2018
Un contrat de cession est signé avec M. Olivier Legrand de la société Get Up Fils pour la réalisation du film teaser sur le Gouf. Le montant des prestations s'élève à 3500 €.

Décision n°26-2018
Un contrat de dératisation est passé avec l'entreprise Ecolab Pest France du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le montant annuel de la dépense est de 2258,08 €

Décision n°27-2018
Un contrat de cession est signé avec l'association Les mots du vent pour une représentation de Jean de l'Ours le 26 février au collège Jean Rostand, la résidence au pôle Régional de l'Oralité et 8 ateliers de 2 h pour une classe de 6ème au collège Jean Rostand. Le montant des prestations s'élève à 2860 €.

Décision n°28-2018
Un contrat de cession est signé avec le CPPC pour la résidence au pôle régional de l'oralité, un atelier de 2 heures pour une classe de 3ème du collège Jean Rostand, la sortie de résidence le 1er mars à la médiathèque. Le montant des prestations s'élève à 1779,75 €.

Décision n°29-2018
Un avenant au bail dérogatoire est signé avec l'EURL Caplandes pour la location du 1er février au 4 novembre 2018 du centre d'hébergement du Bouret. La location est accordée contre une redevance de 22500 €HT.

Décision n°30-2018
Une mission de conseil est passée avec le cabinet Themis pour la rédaction d'un bail commercial concernant une propriété communale sise allées marines à Capbreton. Le montant de la prestation est de 1000 €HT.

Décision n°31-2018
Un contrat de maintenance est signé avec la société Parkéon SAS pour assumer la mission de maintenance des équipements du 15 juin au 15 septembre de chaque année pour une dépense annuelle de 309 € HT par horodateurs (48 unités)

Décision n°32-2018
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'association I Love de Mme Mari Marin du 26 février au 06 avril 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 20 €TTC.

Décision n°33-2018
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise de Mme Mina Mezières du 26 février au 06 avril 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 €TTC.

Décision n°34-2018
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise Intext Chez vous du 8 mars au 22 mars 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 €TTC.

Décision n°35-2018
Catalogue des tarifs municipaux 2018.

Décision n°36-2018
Une convention est signée avec le Conservatoire des Landes pour l'organisation d'un concert le vendredi 4 mai à 20 h 30. Le montant des prestations s'élève à 1000 €.

Décision n°37-2018
Un marché pour la location d'engins pour le transfert de sable est passé avec la SARL Lavignotte pour la location de dragueline pour un montant de 28 656 € TTC et la SARL Christophe Beaussire pour la location de pelle et de bouteur pour un montant de 42 000 €.

Décision n°38-2018
Un contrat de recherche est signé avec l'entreprise Casagec Ingénierie pour le suivi vidéo, modélisation numérique, acquisition et base de données, aléa érosion. La contribution de la commune s'établit à 58 000 €HT, le solde pris en charge par Casagec 15 000 €HT.

Décision n°39-2018
Une autorisation est donnée à M. Raphaël SAINT-ANDRÉ d'exploiter l'emplacement n°1 restauration-plage du Santocha pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 1008 € TTC. Une part variable de 8% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°40-2018
Une autorisation est donnée à M. Romain BOURDON d'exploiter l'emplacement n°2 Buvette-Plage de la Piste pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 384 € TTC. Une part variable de 10% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°41-2018
Une autorisation est donnée à M. Pascal CHALARD d'exploiter l'emplacement n°3 enseignement du surf, plage de la piste pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 540 € TTC. Une part variable de 9% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°42-2018
Une autorisation est donnée à M. Dehein GOLLER d'exploiter l'emplacement n°4 restauration-plage des océanides pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 1008 € TTC. Une part variable de 10% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°43-2018
Une autorisation est donnée à M. Guillaume MENARD d'exploiter l'emplacement n°5 enseignement du surf – plage des océanides pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 540 € TTC. Une part variable de 10% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Décision n°44-2018
Une autorisation est donnée à Mme Séverine MERCADIER et Mme Stéphanie GUIDICELLI DE MERCURY d'exploiter l'emplacement n°6 restauration – bazar de plage, plage Notre Dame pour les saisons 2018, 2019 et 2020.
La redevance de la part fixe pour l'année 2018 est fixée à 1008 € TTC. Une part variable de 8% du CA sera réglée au terme de la saison estivale.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

M. le Maire indique que les décisions n°39 à 44 doivent intéresser particulièrement le public nombreux venu ce soir. Il s'agit des décisions d'attributions des cabanes de plage et de deux clubs de surf suite à un appel à candidatures fait par la ville. Il indique comme l'assemblée à pu le constater, que lors de la réception des dossiers du conseil municipal, il y avait une erreur matérielle puisqu'un attributaire était mentionné sur deux emplacements ce qui était faux et qui a été rectifié.
Il redonne lecture des six attributaires et demande s'il y a des commentaires ou des observations ?

Mme Saint Pau : « le dossier des candidatures pour l'attribution des emplacements saisonniers sur les plages de Capbreton m'interroge sur plusieurs points. Je m'étonne d'une inégalité de traitement des candidats. En effet, un candidat sur quatre a été auditionné. Le cahier des charges indiquait qu'une commission serait spécialement constituée pour le choix des candidats. Or c'est la commission animation économique et touristique qui s'est prononcée pour analyser les offres reçues. Quand a eu lieu cette délibération et pouvez-vous m'en donner lecture ? Enfin, Pierre Cambon dont personne n'ignore les liens qui l'unissent au Santocha Surf Club n'aurait jamais du être accepté par cette pseudo-commission afin d'éviter tout conflit d'intérêt. De plus, dans votre réponse à mon mail M. le Maire, vous faites allusion à l'aspect règlementaire de la candidature de l'association Santocha Capbreton Surf. Je vous rappelle qu'une association peut exercer une activité commerciale en toute légalité, possibilité offerte par la jurisprudence de 1981, la remarque de la CRC dans son rapport d'observations définitives ayant été mal interprétée. Ne pensez-vous pas que ces différents points pourraient être soulevés par les candidats lors du contrôle de légalité ou même lors d'une instance judiciaire devant un tribunal administratif qu'il conviendrait d'éviter pour notre commune ? La nouvelle délégation n°44 indique le nom de Mme Mercadier, s'agit-il de la gérante de Cap Bonbons qui va quitter la rue du Général de Gaulle et laisser un local commercial supplémentaire vide ? L'autre nom figurant est celui de Mme Guidicelli, a-t-elle un lien de parenté avec le Sous-Préfet des Landes ? Enfin, nous considérons que votre choix n'a pas assez pris en considération l'expérience locale capbretonnaise, la situation emblématique de la plage de la Savane aujourd'hui Santocha qui reste une plage chargée d'une histoire partagée par les habitants de notre commune, une plage familiale et non commerciale. Nous considérons également que cette décision n'a pas assez pris en compte l'avenir à long terme de notre ville, la candidature de Capbreton aux jeux olympiques pour le surf, le développement des produits bio ou issus des circuits courts. Il me semble que beaucoup de capbretonnaises et de capbretonnais ne comprennent pas ces choix et pour moi c'est un très mauvais signal adressé à la planète surf. Vous comprendrez que je déplore cette situation qui m'interroge et par conséquent, pour permettre que le choix du candidat soit mieux éclairé sur le fond et pour éviter toute difficulté procédurale qui nuirait à notre collectivité, ne serait-il pas préférable de reconsidérer votre décision, de permettre la création de la commission ad'hoc spécialement prévue qui pourrait entendre les candidats qui seront alors dans la possibilité d'éclairer la commission et par conséquent votre décision.

M. le Maire laisse le soin à Mme Bétaille de répondre à Mme Saint Pau sur l'ensemble des éléments transmis par mail. Il a simplement une question à poser : pourquoi évoquer la perspective des JO 2024 ? Quel est le lien avec le dossier d'attribution des cabanes de plages ?

Mme Saint Pau répond que la planète surf est quelque chose de très important à Capbreton. Le surf est plus important à Capbreton que le rugby. C'est la vitrine de Capbreton, c'est un signal fort. Le Capbreton Surf Santocha compte 400 adhérents, c'est le plus grand club de surf du littoral. Elle pense qu'il faut reconsidérer les arguments de cette association, ils peuvent très bien avoir une activité commerciale. Elle pense également qu'il y a d'autres personnes qui sont là depuis longtemps et qu'il aurait fallu en tenir compte pour rester local.

M. le Maire pense que tout le monde a compris que Mme Saint Pau serait plutôt favorable à une attribution au Santocha.

Mme Saint Pau la trouverait tout à fait légitime.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu Mme Saint Pau à sa demande avant les attributions pour lui expliquer où en était le dossier. L'échange reste privé mais dans ce que Mme Saint Pau dit et fait ressortir aujourd'hui, il y a beaucoup de choses qu'elle semble découvrir qu'elle met en avant aujourd'hui mais qu'elle connaissait depuis un petit moment.

Mme Saint Pau ajoute qu'elle se base sur des faits juridiques. La commission spéciale n'a pas été constituée, le côté juridique n'a pas été respecté.

M. le Maire lui indique qu'elle va avoir les éléments de réponse.

Mme Bétaille ne veut froisser personne dans le public mais elle est étonnée de l'attention particulière qui est portée à ce lot n°6. Il se trouve qu'au sein de la commission, la même attention et la même importance ont été accordées à l'ensemble des lots. Il y avait six lots sur le domaine public de la commune qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures. Cette modalité est conforme à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques applicable à compter du 1er juillet 2017 car avant les cabanes étaient attribuées sans commission, sans critère etc…et sans mise en concurrence. Cet article stipule notamment que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».
La procédure s'est déroulée de la manière suivante : l'appel à candidature a été lancé le 19 décembre. Normalement le délai est de trois semaines mais, pour que les candidats aient le temps de travailler sur leur dossier avec la période de fêtes, la date de remise des dossiers a été retardée et la date de limite de réception des offres a été fixée au 22 janvier. La réunion de la commission animation économique pour l'analyse des offres s'est réunie le 7 février.

Mme Bétaille s'adresse à Mme Saint Pau : « vous savez très bien que vous harcelez M. Marron depuis des mois pour la réunion de cette commission, que nous en avons discuté ensemble, que je vous ai dit que l'attribution se ferait par la commission animation économique, que vous m'avez répondu que justement M. Cambon était effectivement l'élu de l'opposition le plus apte à juger puisque c'est lui qui connaît le mieux le secteur et les plages, donc ne nous dites pas aujourd'hui que ce n'était pas la bonne commission. Nous en avons discuté ensemble ».

Cette commission s'est penchée sur l'attribution de six lots puisque vous nous parlez d'un candidat sur quatre reçu je vais être factuelle moi aussi :
Pour le lot 1 restauration plage Savane il y a eu cinq candidats,
Buvette plage de la Piste, trois candidats,
Cabane de surf de la plage de la Piste, un candidat,
Restauration plage des Océanides, quatre candidats,
Cabane de surf des Océanides, quatre candidats,
Restauration et bazar de plage à Notre Dame, quatre candidats,
Soit un total de vingt et une candidatures même si certains étaient candidats sur deux cabanes.
Pour être dans la transparence et la continuité la plus totale par rapport à la DSP qui porte sur le domaine maritime que nous a concédé l'Etat, les mêmes critères et pourcentages ont été repris :
Qualité de l'offre commerciale (qualité et présentation des produits, politique de prix, animations commerciales et prestations) : 30 %
Période d'ouverture : 20 %
Expérience du candidat dans le domaine : 20 %
Projet d'aménagement de l'espace commercial : 20 %
Pourcentage du chiffre d'affaires proposé par le candidat fixé au minimum de 8 % : 10 %
Chacun a présenté ses dossiers pour lesquels les élus étaient invités à venir examiner ces dossiers ce qui a été fait par plusieurs membres de la commission dont M. Cambon. Les dossiers étaient sur la table le jour de la commission donc s'il y avait des questions, il était possible à tout moment de se plonger dans les dossiers qui ont été étudiés en détail. Les élus se sont plus particulièrement penchés sur les critères d'offres, d'animations et de prix

pratiqués. Ils se sont appuyés sur l'analyse des services, sur la cabane (module préconisé, réalisable ou pas) et sur le service des sports concernant l'offre en matière de surf. Mme Bétaille invite à lire le compte-rendu de la réunion permettant de voir que chacun s'est exprimé très librement. Elle ne souhaite pas ici divulguer les arguments avancés au cours de cette réunion car la liberté de parole de chacun doit être préservée et que ces réunions ne sont pas publiques et cela pourrait dévoiler des distensions notables au sein du groupe de Mme Saint Pau.

Pour l'ensemble des cabanes, les lots ont été attribués à l'unanimité des votants. Pour sa part, Mme Bétaille a souhaité disposer de précisions complémentaires sur les modalités de mise en œuvre des animations par le lauréat de la cabane de surf des Océanides. L'attribution de deux cabanes est restée en suspens, celle de la buvette de la Piste, pour laquelle des précisions ont été demandées au lauréat sur la dimension de sa cabane et sur la manière dont elle était fabriquée, des précisions qu'il nous a apportées et que la commission a validé lors de sa réunion du 27 février. La deuxième cabane était celle de restauration de la plage du Santocha car la qualité des propositions des deux candidats arrivés en tête était très proche. La commission a décidé de recevoir les deux candidats pour approfondir avec eux leur dossier et pas les quatorze autres dont la candidature n'avait pas été validée par la commission. La réunion initiale pour l'audition de ces deux candidats était prévue le 26 février, deux élus dont M. Cambon nous ont fait part par mail de leur indisponibilité ce jour là. La réunion a donc été décalée au lendemain à 18 h 30 pour que M. Cambon puisse être présent. A 16 h, l'un des deux candidats a informé qu'il se désistait. L'autre candidat a néanmoins été reçu pour s'assurer que sa candidature était bien valable et intéressante en lui précisant que si sa candidature n'était pas convaincante il serait fait appel à la personne suivante sur la liste. A l'issue de l'entretien, les élus participants se sont déclarés à l'unanimité en faveur du candidat qui a su convaincre sur les différents critères. Il n'y a pas eu débat et la commission n'a pas souhaité d'autres candidats.

Mme Bétaille indique à Mme Saint Pau que si la procédure est refaite pour l'ensemble des lots aujourd'hui, compte tenu du délai des dépôts de permis de construire, il n'y aura aucune cabane de plage sur Capbreton hors DSP pour l'été. Il y a trois mois de procédure.

Mme Bétaille est très surprise de la posture adoptée par Mme Saint Pau. Elle est habituée à travailler avec elle en commission au sein de la régie Campings et même si elles ne sont pas toujours d'accord, elle sait que Mme Saint Pau est cohérente dans ses positions mais là elle ne comprend pas entre le questionnement sur M. Cambon qui, il y a plusieurs mois, était la personne idéale pour se prononcer sur l'attribution des lots et aujourd'hui Mme Saint Pau qui dénonce par écrit les liens unissant M. Cambon au Santocha Surf Club font que leur groupe n'aurait pas désigné M. Cambon pour siéger dans la commission afin d'éviter tout conflit d'intérêt et ne pas mettre M. Cambon en difficulté dans ses relations associatives. Mme Bétaille a pour sa part totalement confiance en l'intégrité et en l'indépendance de M. Cambon à l'égard de toute pression. Il l'a d'ailleurs prouvé dans le cadre des débats de la commission.

Sur la CRC, quand les résultats ont été présentés, leur groupe les a diffusés pendant des semaines épisode par épisode sur leur page Facebook et aujourd'hui ils reprochent de ne pas les appliquer.

Comme beaucoup de personnes, Mme Bétaille a été très surprise de découvrir sur les réseaux sociaux le rapport des décisions du Maire qui en plus été erroné. Elle ne sait pas qui est l'auteur de cette divulgation et ne pense pas que ce soit quelqu'un du groupe majoritaire. En effet, la page erronée des décisions a été diffusée sur Facebook et a suscité des commentaires diffamatoires sur les élus, sur le lauréat du lot de Santocha et ça, elle ne peut pas l'accepter. Que l'on remette en cause l'intégrité des élus, jamais, surtout pas de sa commission et de la manière dont les choses ont été menées. C'est inacceptable. Elle n'accuse personne mais c'est l'entrée dans un marécage qui ne lui plaît pas du tout d'autant plus que la manière dont les choses devaient se dérouler a été respecté à la lettre. « Attention à ce que les débats ne dérivent pas de manière très très désagréable ».

Mme Bétaille demande à Mme Saint Pau pourquoi elle n'évoque dans ses écrits et dans son intervention que le lot de Santocha et pas les autres lots ? Pourquoi l'association Santocha et pas les autres candidats ? Quel est l'intérêt collectif ? Les lots ont été traités avec les mêmes critères et dans le même souci. Elle en profite pour remercier M. le Maire d'avoir fait confiance à la commission et en respectant les critères définis au départ.

Mme Saint Pau confirme que M. Cambon est le plus à même à siéger dans cette commission mais il aurait fallu ne pas le solliciter pour participer à ce vote.

M. le Maire demande pourquoi ?

Mme Saint Pau répond qu'il y a conflit d'intérêt vu les liens qu'il a avec cette association.

M. le Maire demande qui est le responsable du groupe minoritaire ? C'est bien Mme Saint Pau ou non ? Est ce qu'il n'aurait pas pu être vu avec M. Cambon, discuter avec lui ce qui ne semble pas être le cas, et de lui dire que ce n'était pas à lui à y aller ?

Mme Saint Pau était d'accord pour qu'il siège à cette commission mais pas pour le vote de ce lot.

Cette discussion ne plaît pas à M. le Maire et il souhaite la terminer car M. Cambon n'est pas là et il n'aime pas parler des personnes en leur absence. De plus, il ne connaît pas les relations qu'entretient M. Cambon avec l'association.

Pour revenir aux deux lots auxquels Mme Saint Pau s'intéresse d'un peu plus près parce que c'est la vitrine de Capbreton, M. Matveieff avait aussi sa légitimité d'avoir sa place puisqu'il est là depuis longtemps.

M. le Maire indique que tout le monde avait une légitimité. Si c'est le seul argument, il est faible. S'il y a une chose que M. le Maire n'accepte pas c'est que la probité, l'honnêteté des élus qui travaillent bien en faisant les choses en commission avec des critères pré-définis soit remise en cause. Tout le monde avait sa légitimité bien sûr y compris le Santocha. Concernant le fait qu'une association puisse avoir une activité commerciale, M. le Maire a discuté avec le Président et les membres du bureau du Santocha et leur a dit que s'il avait été dans les projets d'écarter une association de cette procédure cela aurait été fait dès le départ. Il est erroné de dire que c'était un argument sur la base duquel le Santocha n'a pas été reconnu.
Pour terminer M. le Maire indique que ce n'est pas Facebook qui dicte ses décisions. Il voit ce qu'il se passe sur Facebook c'est du niveau caniveau. Pour lui l'important est de dire au Président et aux membres du bureau de l'association, qu'il a reçu avec M. Galdos avant pour leur dire que ce n'était pas eux, de continuer à les soutenir au travers des subventions, du soutien aux manifestations qu'ils organisent ou à certaines qu'ils souhaiteraient créer ou relancer et sur la reconfiguration du pôle glisse. L'objectif est de travailler en commun sur ce projet pour le faire aboutir pour la saison 2019.
Pour M. le Maire, le plus important est de pouvoir travailler.

PORTÉ À CONNAISSANCE

M. le Maire remercie le public pour sa participation.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 avril 2018 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 19 avril 2018

Le Maire,

Patrick LACLEDERE